

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**ARRETE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquière  
BP 30109 – 59393  
Watrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame REIFFERS Zohra** occupe le poste de 2<sup>ème</sup> Adjointe et a en charge la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : Il est consenti à **Madame REIFFERS Zohra** la délégation de fonction pour la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements.

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, **Madame REIFFERS Zohra** prendra toutes décisions et signera tout arrêté, courrier, attestation ou autre document à destination des administrés, administrations, entreprises, commerçants ou artisans, associations ou autres partenaires de la Ville.

Elle pourra notamment signer :

- Les autorisations du droit des sols
- Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique organisée par la Ville pour des déclassements de voirie
- Les engagements de dépense et les titres de recettes
- Les bordereaux de transmission de Déclaration d'Intention d'Aliéner destinés à la MEL et aux services fiscaux
- Les bordereaux de calculs de primes municipales à la façade
- Les courriers relatifs à la gestion foncière
- Les bordereaux de la régie du cadastre
- Les attestations de numérotage d'immeubles
- Tous courriers relatifs à l'activité du service

**ARTICLE 3** : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame REIFFERS Zohra** est habilitée à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Signer tous les actes notariés, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation exercée par **Madame LESTIENNE Myriam**, Adjointe en charge des travaux et des Economies de ressources naturelles, et en cas d'absence ou empêchement de celle-ci, **Madame LEMOINE Laureen**, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat et du Logement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Dominique BAERT

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le  
Le Maire,  
03 AVR. 2026  
  
Dominique BAERT

**Madame REIFFERS Zohra**  
Notifié le

**Madame LESTIENNE Myriam**  
Notifié le

**Madame LEMOINE Laureen**  
Notifié le